

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 8
- * votants 10
- * absents 3
- * exclus 0

Date de convocation :

22 janvier 2024

Date d'affichage :

22 janvier 2024

Objet :
**AUTORISATION MANDATEMENT
DE L'INVESTISSEMENT / EXERCICE
2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 26 janvier 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Yannis NACEF

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

AUTORISATION MANDATEMENT DE L'INVESTISSEMENT / EXERCICE 2024

Délibération 2024-01-26-01

Madame l'Adjointe aux Finances **RAPPELLE** que pour les dépenses d'investissements nouvelles à payer avant le vote du budget 2024, il convient de voter une délibération spéciale individualisant celles-ci et indiquant le montant attribué à chacune dans la limite de 25% des crédits d'investissement de 2023 (opérations réelles non compris la dette).

Elle **RAPPELLE** que ces dépenses d'investissement futures n'intègrent pas les Restes à Réaliser de 2023, engagements, devis, marchés pris avec ou sans réalisation et non réglés sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** une autorisation de mandatement des crédits suivants :

Budget principal de la Commune :

Chapitre 20. Immobilisations incorporelles : 11 100 €

202 Frais études PLU : 6 350 €

203. Frais d'études et recherches : 4 750 €

Chapitre 21. Immobilisations corporelles : 131 900 €

2111 Terrains nus : 2 000 €

2116 Cimetières : 75 000 €

2131 Bâtiments publics : 18 750 €

2152 Installations voirie : 10 000 €

21531 Réseaux adduction eau : 9 000 €

21532 Réseaux assainissement : 5 025 €

21538 Autres réseaux : 12 125 €

Budget annexe Chaufferie :

Chapitre 21. Immobilisations corporelles : 16 250 €

2131 Bâtiments publics : 2 500 €

2151 Installations compl spécialisées : 10 000 €

2153 Inst à caractère spécifique : 3 750 €

Budget annexe Commerce :

Chapitre 21. Immobilisations corporelles : 6 750 €

2181 Installations générales : 6 000 €

2188 Autres : 750 €

VOTE : Unanimité des 10 présents

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 26/01/2024*

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
La Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 8
- * votants 10
- * absents 3
- * exclus 0

Date de convocation :

22 janvier 2024

Date d'affichage :

22 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 26 janvier 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Yannis NACEF

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

Objet :
**CONVENTION RELATIVE A
LA CONSTRUCTION DE LA
CASERNE DES POMPIERS DE
ST JEAN DE MAURIENNE**

**CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE DES
POMPIERS DE ST JEAN DE MAURIENNE**

Délibération 2024-01-26-02

Madame la Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal :

Un nouveau centre d'incendie et de secours doit être construit à l'entrée nord de Saint Jean de Maurienne. Cette action est importante pour toutes les communes dites de 1^{er} appel, qui dépendent de ce centre : celles de la 3 CMA et 10 des 12 communes de la 4 C dont St Alban des Villards. Au titre des opérations de construction, réhabilitation, rénovation et extension des Centres d'Incendie et de Secours (CIS), il appartient au « SDIS » d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement.

Le SDIS propose aux communes de 1^{er} appel la signature d'une convention dont Madame la Maire **PRECISE** les principaux points :

- les travaux vont s'étaler de 2024 à 2030, avec un coût prévisionnel de 12 820 000.00 TTC qui se répartissent entre dépenses de fonctionnement (92 000 €) et d'investissement (12 728 €).
- 2 087 901.12 € sont attendus des dotations et fonds globalisés (FCTVA, ...). Le département de la Savoie financera 50 % des dépenses HT soit 5 366 049.44 €.
- Les collectivités participeront au financement selon une clé de répartition prenant en compte la population DGF 2021, le potentiel fiscal et le nombre d'interventions réalisées dans chaque commune entre 2016 et 2019. La 3 CMA abondera pour 3 832 969 €, les 10

- communes de la 4 C pour 1 533 080,33 €, La part de St Alban des Villards est fixée à 48 294,44 € (414 € en dépenses de fonctionnement et 47 880,44 € en investissement).
- En cas de modification de destination ou de vente des locaux, le SDIS s'engage à rendre leur quote-part aux collectivités financeuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de répartir la participation de la commune en divisant en 7 annuités égales la somme due au titre des dépenses d'investissement et en inscrivant au budget 2024 la totalité de la somme due au titre des dépenses de fonctionnement.

Les charges communales sont donc de :

414 € en fonctionnement en 2024

6 840,06 € en investissement sur chaque exercice en 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, et

6840,08 € en 2030.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer avec le SDIS la convention de financement relative à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de saint jean de Maurienne.

VOTE : Unanimité des 10 votants

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 26/01/2024*

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
La Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 8
- * votants 10
- * absents 3
- * exclus 0

Date de convocation :

22 janvier 2024

Date d'affichage :

22 janvier 2024

Objet :

ADHESION AU CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE MUTUALISEES DU CDG73 RELATIF A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE CONDITIONNEMENT DE TITRES RESTAURANT.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 26 janvier 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Yannis NACEF

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

ADHESION AU CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE MUTUALISEES DU CDG73 RELATIF A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE CONDITIONNEMENT DE TITRES RESTAURANT.

Délibération 2024-01-26-03

La Maire expose :

- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,
- que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.
- qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),
- que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,
- que les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc...),

- Pour être exonérée des cotisations sociales et de CSG-CRDS, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 7,18 € au 1^{er} janvier 2024.
- La valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est comprise entre 11,97 € et 14,36 €. Madame la Maire a envoyé pour avis une proposition au Comité social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 73) qui a émis le 25 janvier un avis favorable : valeur faciale 13 €, prise à 50 % soit 6,50 €. Le budget maximal pour la commune est de 6,50 € X par le nombre de jours travaillés par les personnels, hors congés payés ou de maladie, formations...

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
VU l'exposé de Madame la Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la délibération n°62-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,
Vu la délibération n° 64-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 janvier 2024

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Par ces motifs, l'assemblée délibérante :

DECIDE d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/02/2024.

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 13 €

FIXE le taux de la participation employeur à 50 %

APPROUVE la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

AUTORISE le Maire au nom et pour le compte de la collectivité / de l'établissement public, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité des 10 votants

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 26/01/2024*

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
La Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 8
- * votants 10
- * absents 3
- * exclus 0

Date de convocation :

22 janvier 2024

Date d'affichage :

22 janvier 2024

Objet :

**CONVENTION D'ADHESION AU
SERVICE DE MEDECINE
PREVENTIVE DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
SAVOIE.**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 26 janvier 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Yannis NACEF

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE**

Délibération 2024-01-26-04

Madame la Maire **RAPPELLE** à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029.

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Madame la Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : Unanimité des 10 votants

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 26/01/2024*

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
La Maire



Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 8
* votants 10
* absents 3
* exclus 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 26 janvier 2024 à 20 heures

Date de convocation :

22 janvier 2024

Date d'affichage :

22 janvier 2024

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Objet :

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE
DU RESTAURANT COMMUNAL**

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Yannis NACEF

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DU RESTAURANT COMMUNAL

Délibération 2024-01-26-05

COMPTE TENU du faible bilan d'exploitation 2022 du commerce multiservices « le Triandou »,

CONSIDERANT la nécessité d'encourager et de maintenir ce service existant, important pour les habitants et les visiteurs de la commune de Saint-Alban-des-Villards,

Madame la Maire **PROPOSE** une participation de la commune aux frais de chauffage des locaux, en précisant que les frais de chauffage se sont élevés en 2021 à 479.44 €, en 2022 à 527.51 € et en 2023 (de janvier à fin septembre) à 486.80 €.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal **VALIDE** une dotation de 500 € visant à prendre en charge les frais de chauffage du restaurant communal sur l'exercice budgétaire 2024.

VOTE : 8 voix pour, 2 abstentions présents

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 26/01/2024*



Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
La Maire

Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 8
* votants 10
* absents 3
* exclus 0

Date de convocation :

22 janvier 2024

Date d'affichage :

22 janvier 2024

Objet :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION REGUL'MATOUS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 26 janvier 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Yannis NACEF

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGUL'MATOUS

Délibération 2024-01-26-06

Madame la Maire **EXPOSE** que l'association Régul'Matous sollicite une subvention pour son budget 2024.

Cette association a communiqué ses résultats 2023 :

pour un montant de dépenses de 39 125,90 € (dont 35 659 € de frais vétérinaires) les recettes encaissées ont été de 38 466,38 € donc un déficit de 659 €.

Le nombre de chats traités évolue à la hausse : en 2007 : 95 chats / 2008 : 201 chats / 2009 : 160 chats / 2010 : 183 chats / 2011 : 204 chats / 2012 : 183 chats / 2013 : 236 chats / 2014 : 291 chats / 2015 : 250 chats / 2016 : 288 chats / 2017 : 334 chats / 2018 : 345 chats / 2019 : 275 chats / 2020 : 268 chats / 2021 : 320 chats / 2022 : 244 chats / 2023 : 269 chats.

La commune de St Alban des Villards n'a pas subventionné en 2023 l'association et avait attribué 50 € en 2022.

COMPTE-TENU de la nécessité de stériliser des chats errants dans la commune de Saint Alban des Villards

COMPTE-TENU du fait que Régul'matous apporte dans ces cas-là le bénéfice d'un tarif préférentiel,

COMPTE-TENU de l'intérêt de l'action de cette association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants **VALIDE** le versement d'une subvention de 100 € sur l'exercice budgétaire 2024 à l'association Régul'Matous.

Vote : unanimité des 10 votants

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 26/01/2024



Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
La Maire

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 8
- * votants 10
- * absents 3
- * exclus 0

Date de convocation :

22 janvier 2024

Date d'affichage :

22 janvier 2024

Objet :

TARIF FORFAIT NETTOYAGE DES GITES
COMMUNAUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 26 janvier 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Yannis NACEF

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

TARIF FORFAIT NETTOYAGE DES GITES COMMUNAUX

Délibération 2024-01-26-07

Madame la Maire **EXPOSE** :

Le montant des dépenses consacrées en 2023 au nettoyage des locaux communaux, mairie, gîtes et rez de jardin (bâtiment situé au chef-lieu, 25 route du Bessay) s'est élevé à 5 565 € TTC.

Mme Boronat, qui assure depuis 2019 cet entretien, est contrainte de fortement réduire son activité et ne peut pas continuer. Des demandes de devis de prestation ont été lancées auprès de 7 prestataires possibles.

Madame la Maire **INDIQUE** avoir reçu deux personnes pour une visite des lieux et un entretien et avoir validé le devis présenté par

Mme Isabelle STRUGALA 350 Route de la croix du Truit 73660 Saint-Rémy-de-Maurienne
N° SIRET : 51756678200028

aux tarifs ci-dessous :

Mairie : 242 € HT par passage hebdomadaire

Gîte et montée d'escalier - 60 € HT

Rez de jardin : au temps passé, tarif horaire 30 € HT.

COMPTE-TENU de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** le nouveau prix demandé aux locataires des gîtes communaux pour le nettoyage post séjour, qui sera donc fixé à 60 € par séjour et par gîte (en lieu et place du prix de 55 € en vigueur pour tout contrat antérieur à la date de la présente délibération).

VOTE : unanimité des 10 votants

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 26/01/2024



Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
La Maire

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 8
- * votants 10
- * absents 3
- * exclus 0

Date de convocation :

22 janvier 2024

Date d'affichage :

22 janvier 2024

Objet :

TRANSFERT DE COMPETENCE IRVE
(INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR
VEHICULES ELECTRIQUES) AU SDES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 26 janvier 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Yannis NACEF

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

TRANSFERT DE COMPETENCE IRVE (INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES) AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA SAVOIE (SDES)

Délibération 2024-01-26-08

Madame la Maire **EXPOSE** que les collectivités territoriales peuvent solliciter le SDES pour des conseils, une assistance et la mise en place des IRVE selon les modalités ci-après : la commune **transfère la compétence au SDES** et peut le solliciter avec les **éléments de localisation d'une ou plusieurs IRVE** qui doivent être situées dans une zone accessible 24h/24.

Le SDES **valide la localisation, estime le coût à charge de la commune**, (après visite sur site, détermination du type de borne, et du point de raccordement réseau, chiffrage) puis transmet l'annexe prévisionnelle avec une **convention financière**.

La commune **valide la convention financière** par délibération.

Le SDES **lance la commande, suit les travaux**, transmet l'annexe financière définitive à la commune.

L'IRVE créée est ensuite gérée dans le cadre d'une délégation de service public par le **réseau eborn**, charges et recettes d'exploitation et maintenance sont à la charge de la commune qui reçoit un bilan annuel d'exploitation.

CONSIDERANT qu'il ne sera pas possible de gérer en régie communale l'installation et le fonctionnement des IRVE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AURORISE madame la Maire** à signer convention avec le SDES en transférant à ce Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie la compétence IRVE.

VOTE : unanimité des 10 votants

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 26/01/2024



Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
La Maire

Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 8
* votants 10
* absents 3
* exclus 0

Date de convocation :
22 janvier 2024
Date d'affichage :
22 janvier 2024

Objet :
APPROBATION des HORAIRES de l'ECOLE
INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE DES
VILLARDS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 26 janvier 2024 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE, Christophe CIRETTE, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA

Etaient absents : Valérie LAUROT, Jean-Luc PLUYAUD, Yannis NACEF

Secrétaire de séance : Vincent DARVES-BLANC

APPROBATION des HORAIRES de l'ECOLE INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE DES VILLARDS

Délibération 2024-01-26-09

Madame la Maire **EXPOSE** que l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur les rythmes et horaires scolaires de l'ECOLE INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE DES VILLARDS.

Elle **RAPPELLE** que le Conseil d'Ecole réuni le 17 octobre 2023 a validé à l'unanimité le maintien des horaires actuels soit 8h45/11h45 et 13h15/16h15, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, le mercredi étant vaqué.

COMPTE-TENU du fait que cette organisation des rythmes scolaires donne donc satisfaction aux différents partenaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** le maintien des horaires actuels de l'Ecole Intercommunale de la Vallée des Villards, soit 8h45/11h45 et 13h15/16h15, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, le mercredi étant vaqué.

Vote : unanimité des 10 votants

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 26/01/2024

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
La Maire

